

Séance du lundi 28 janvier 2008

DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO

D -20080035

Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 1er janvier 2008. Décision. Autorisation.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Il convient aujourd'hui de compléter le dispositif relatif à la rémunération des agents non titulaires recrutés sur la base des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, qui a été instauré par la délibération n°20070033 du 29 janvier 2007.

En effet, cette délibération prévoit que la rémunération des agents non titulaires recrutés sur la base des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 est déterminée en fonction de :

- La nature des missions confiées et leur niveau dans la hiérarchie de la collectivité,
- les diplômes, la qualification, les compétences de l'agent,
- l'ancienneté et la valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères doivent permettre de fixer le niveau de rémunération des agents non titulaires permanents par référence aux rémunérations des agents situés sur des grades de titulaires correspondants.

Aussi un document modifiant le tableau des effectifs adopté par délibération n° 20070597 du 26 novembre 2007 est soumis à votre approbation, il comporte :

- **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents non titulaires pour lesquels il convient de modifier le niveau de rémunération brute globale maximale.**

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

adopter les conclusions et mesures qui précèdent,

autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,

autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - REMUNERATIONS

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATIONS MAXIMALES BRUTES EURO POUR TE DE JANVIER 08
CABINET DU MAIRE COMMUNICATION	1	RESPONSABLE STUDIO GRAPHIQUE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION ARTISTIQUE	2 758,51
CABINET DU MAIRE RELATIONS INTERNATIONALES	1	CHARGE DE MISSION JUMELAGES	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 451,90
DIRECTION HYGIENE SANTE HYGIENE PUBLIQUE	1	AGENT DE SERVICE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 525,00
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1	MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	2 905,74
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1	MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1 424,96
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1	MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1 315,35
DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1	MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	2 082,63

TABEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - REMUNERATIONS

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATIONS MAXIMALES BRUTES EURO POUR LE DE JANVIER 08
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE CONSERVATION CIMETIERE	1	AGENT DE SERVICE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 523,90
POLE SENIOR SERVICES ADMINISTRATIFS	1	CHARGE DU SERVICE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2 636,15
POLE SENIOR CLUBS SENIORS	1	AGENT DE SERVICE	CEP ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	1 523,90
DIRECTION GENERALE DE LA CULTURE DIRECTION	1	CHARGE DE MISSION	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 382,00
DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE	1	ASSISTANTE CONSERVATION DES ESTAMPES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DE ACTIVITES IDENTIQUES	2 889,63

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - REMUNERATIONS

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATIONS MAXIMALES BRUTES EURO POUR TE DE JANVIER 08
DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE BEAUX ARTS	1	DOREUR SUR BOIS	BEPC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 003,71
DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC-MUSEE	1	RESPONSABLE SERVICE INTENDANCE	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 053,02
CONSERVATOIRE ENSEIGNEMENT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 955,00

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - REMUNERATIONS

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATIONS MAXIMALES BRUTES EURO POUR LE DE JANVIER 08
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 384,96
ECOLE DES BEAUX ARTS PERSONNEL ENSEIGNANT	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 953,50
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE ETUDES FONCTIONNELLES	1	TECHNICIEN SIG	BAC + 2 A 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 086,97
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE INFRASTRUCTURES ET PROCESSUS OPERATIONNELS	1	ANALYSTE SERVICE SUPPORT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 406,98
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE INFRASTRUCTURES ET PROCESSUS OPERATIONNELS	1	ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 820,00

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - REMUNERATIONS

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATIONS MAXIMALES BRUTES EURO POUR TE DE JANVIER 08
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE INFRASTRUCTURES ET PROCESSUS OPERATIONNELS	1	ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	B.A.C +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 504,88
DIRECTION DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET EUROPEENNE	1	CHARGE DE MISSION	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 154,14
DIRECTION DE L'URBANISME DIRECTION RECENTSEMENT PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	1	HISTORIEN	B.A.C + 3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 132,00
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION	1	ASSISTANTE DIRECTEUR	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 534,41
DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE ENTRETIEN PRODUCTION ATELIERS	1	CHARGE GESTION DU PATRIMOINE VERT	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE EN GESTION DIFFERENCIEE ET NIVEAU INGENIEUR SPECIALISE ET/OU GENIE AGRONOMIQUE APPLIQUE AUX ESPACES VERTS	2 406,98

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - REMUNERATIONS

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATIONS MAXIMALES BRUTES EURO POUR LE DE JANVIER 08
DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE ENTRETIEN PRODUCTION ATELIERS	1	AGENT DE SERVICE	BEP Cet/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 525,00

26

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080036

Modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Décision. Autorisation

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En remplacement du décret n° 50-1240 du 6 octobre 1950, il y a lieu de faire application du décret n°2002-660 du 14 janvier 2002 et de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat précisée par les décrets n°2007-1430 du 4 octobre 2007 et n°2007-1630 du 19 novembre 2007.

Cette délibération a pour objectif de transposer le système de rémunération des heures supplémentaires ainsi que les avantages prévus par les textes. Un rapport ultérieur au CTP viendra préciser la définition de l'heure supplémentaire payée qui doit s'accompagner d'une réflexion globale préalable sur l'organisation des services de la Ville et les modalités de dépassement de la durée légale du temps de travail.

Ces nouvelles dispositions conduisent à la revalorisation des taux horaires des heures supplémentaires, limitent à 25 heures par mois le contingent d'heures supplémentaires pouvant être payées et prévoient une déduction fiscale et une réduction des cotisations salariales sur ces heures supplémentaires.

Agents concernés :

D'une manière générale, les agents doivent exercer des fonctions ou appartenir à cadres d'emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Ceci concerne les agents stagiaires et titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B.

Ainsi que les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées plus haut et dont le contrat ne prévoit pas la prise en compte des éventuels dépassements d'horaires.

La liste des cadres d'emplois concernés est jointe en annexe.

Décompte des heures supplémentaires :

L'indemnisation est subordonnée à la mise en œuvre d'un système informatisé de gestion du temps (article 2 de décret du 14 janvier 2002).

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans le cadre de la définition ci-dessus énoncée ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par mois, par agent, dans lequel sont incluses les heures de Dimanche, jours fériés et nuit.

Les heures supplémentaires effectuées entre 22h et 7 h du matin sont comptabilisées comme travail supplémentaire de nuit.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Modalités de compensation :

Dès lors que les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale font l'objet d'une rémunération, il sera fait application des calculs suivants :

- détermination d'un taux horaire : traitement brut annuel de l'agent / 1820
- Pour les 14 premières heures : taux horaire x 1.07
- Pour les 11 heures suivantes : taux horaire x 1.27
- Majoration de 100% pour une heure de nuit et de 66 % pour une heure effectuée le dimanche ou jour férié ; ces deux majorations pouvant se cumuler.

Les réductions fiscales et réductions de cotisations salariales :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans la limite de 25h/mois ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.
- Ces heures ouvrent droit à une réduction de cotisations salariales de sécurité sociale proportionnelle à leur rémunération brute, dans la limite des cotisations et contributions d'origine légale rendues obligatoires par la loi dont l'agent est redevable au titre de cette heure.

Les restrictions issues de l'application du texte :

Elles sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique et de toute autre indemnité de même nature, ainsi que des périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacements ou aux autres périodes d'astreintes, sauf s'il y a des interventions.

Elles ne sont pas cumulables avec un repos compensateur portant sur la même période.

Cas particuliers des agents à temps partiel et à temps non complet :

Ces agents ne sont pas a priori autorisés à accomplir des travaux supplémentaires. Lorsqu'à titre tout à fait exceptionnel, si les circonstances particulières le justifient, un calcul particulier leur est appliqué.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

LISTE DES GRADES SUCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNES PAR LE VERSEMENT D'I.H.T.S

<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>ANIMATEUR</u>
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>ANIMATEUR PRINCIPAL</u>
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION 1^{ERE} CLASSE</u>
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION 2^{EME} CLASSE</u>
<u>ADJOINT D'ANIMATION 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION HORS CLASSE</u>
<u>ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT DE CONSERVATION 1^{ERE} CLASSE</u>
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT DE CONSERVATION 2^{EME} CLASSE</u>
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT DE CONSERVATION HORS CLASSE</u>
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE CLASSE NORMALE</u>
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE 2^{EME} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE CLASSE SUPERIEURE</u>
<u>ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</u>
<u>ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL</u>
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</u>
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE</u>	<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</u>
<u>AGENT DE MAITRISE</u>	<u>CONTROLEUR TERRITORIAL CHEF DE TRAVAUX</u>
<u>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</u>	<u>CONTROLEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE TRAVAUX</u>
<u>AGENT SOCIAL 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>CONTROLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX</u>
<u>AGENT SOCIAL 2^{EME} CLASSE</u>	<u>EDUCATEUR ACTIVITES SPORTIVES 1^{ERE} CLASSE</u>

Séance du lundi 28 janvier 2008

<u>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>EDUCATEUR ACTIVITES SPORTIVES 2^{EME} CLASSE</u>
<u>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE</u>	<u>EDUCATEUR ACTIVITES SPORTIVES HORS CLASSE</u>
<u>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS</u>
<u>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2^{EME} CLASSE</u>	<u>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</u>
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS</u>
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE</u>	<u>INFIRMIER CLASSE NORMALE</u>
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE</u>	<u>INFIRMIER CLASSE SUPERIEURE</u>
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</u>	<u>REDACTEUR</u>
<u>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE</u>	<u>REDACTEUR PRINCIPAL</u>
<u>BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE</u>	<u>REDACTEUR CHEF</u>
<u>GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE</u>	<u>REEDUCATEUR CLASSE SUPERIEURE ET REEDUCATEUR DE CLASSE NORMALE</u>
<u>CHEF DE POLICE MUNICIPALE</u>	<u>TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF</u>
<u>BRIGADIER POLYVALENT</u>	<u>TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL</u>
<u>OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u>	<u>TECHNICIEN SUPERIEUR</u>
<u>OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u>	<u>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE NORMALE</u>
<u>OPERATEUR PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u>	<u>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE SUPERIEURE</u>
<u>RECEVEUR PRINCIPAL</u>	<u>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080037

Bilan de la mesure d'encouragement à l'utilisation des transports en commun. Participation de la Ville de Bordeaux aux frais de trajet engagés par les agents pour leurs déplacements entre le lieu de résidence et lieu de travail. Pérennisation du dispositif

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Sur proposition du Maire, la Ville a décidé, par délibération du 24 septembre 2001, la mise en place d'une mesure d'incitation des agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, à préférer l'usage des transports en commun à leur véhicule pour leurs déplacements domicile – travail. Cette mesure mise en œuvre à compter de juin 2002 s'est traduite par une participation de la Ville à hauteur de 50 % du coût des abonnements tram bus de la CUB, souscrits par les agents.

Rappel du dispositif de prise en charge prévu par les textes

Je vous rappelle que ces dispositions ont été adoptées dans le cadre des possibilités offertes par l'article 109 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, permettant à tout employeur privé ou public, de prendre en charge tout ou partie du prix des abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail.

Il est à noter que dans le prolongement du plan Climat et de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) arrêtés par le gouvernement, l'Etat souhaitant encourager l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle par tous les salariés, ce dispositif a ensuite été complété par :

le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pour les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat hors Ile de France,

la loi n°2006-1170 du 30 décembre 2006 instaurant le chèque – transport, sur le même principe, pour les salariés des entreprises.

Bilan de la période d'expérimentation de la mesure mise en place par la Ville

Cette action incitative, a initialement été mise en place par la Mairie pour une durée expérimentale de 3 ans (2001-2004). Au terme d'un premier bilan positif, elle a été reconduite par délibération du 18 octobre 2004 pour trois années supplémentaires (2004-2007) à l'issue desquelles il serait procédé à une nouvelle évaluation du dispositif.

Ainsi, dès juin 2002, 280 agents avaient souscrit un abonnement bus « Cité Pass » proposé par la société CONNEX, dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté Urbaine et la Ville, ouvrant droit dans un premier temps au seul réseau autobus, auquel

Séance du lundi 28 janvier 2008

sont venues s'ajouter les lignes du tramway. Ce chiffre a progressivement augmenté, passant à 333 agents bénéficiaires fin 2002 et à 395 fin 2003.

En septembre 2004, 543 agents municipaux résidant majoritairement sur le territoire de Bordeaux et de la Communauté Urbaine avaient choisi d'utiliser le Réseau Bus et Tram pour leurs déplacements domicile – travail.

Au 31 décembre 2007, 1192 agents détiennent un abonnement « Cité Pass » dont 1088 abonnés « Cité Pass Groupe et 104 abonnés « Cité Pass Jeune », soit environ 30% du personnel.

Pour les premiers le coût de l'abonnement mensuel est de 10,96 €/mois, pour les seconds il s'élève à 7,12 €/mois, déduction faite de la participation de la Mairie.

Sur le plan financier, la Ville a consacré à cette action un budget de :

- 49764,75 Euros au titre de 2003,
- 68597,04 Euros au titre de 2004,
- 82075,25 Euros au titre de 2006,
- le coût prévisionnel ayant été chiffré à 115000 Euros environ pour 2007

L'amélioration des déplacements qui a résulté de la mise en service de la ligne A du tramway (décembre 2003) puis des lignes B et C, suivie de l'extension du réseau et de la restructuration des lignes de bus engagées dans le cadre de la 2ème phase du tramway, ont entraîné une augmentation régulière des souscriptions jusqu'à ce jour. La plus forte demande a été enregistrée sur octobre, soit plus de 40 nouveaux abonnements dans le mois. Il est donc probable que la tendance se maintiendra dans les mois à venir, compte tenu des nouvelles extensions qui s'étaleront jusqu'à fin 2008, irrigant l'ensemble de l'agglomération.

Ces chiffres traduisent par conséquent des changements de comportement notables en matière de déplacements, de la part des personnels municipaux, ce qui ne peut que contribuer à l'amélioration de la circulation en centre-ville pour aller ensemble vers des modes de vie plus durables.

Ainsi, dans le cadre de la réflexion menée par la Ville sur les déplacements domicile-travail depuis 2004 trois questionnaires ont été diffusés auprès du personnel, dont le dernier, en date d'août 2007, afin d'évaluer l'évolution des modes de déplacement.

Ces différentes enquêtes ont permis de mettre en avant :

une bonne connaissance par l'ensemble des agents du dispositif de participation aux frais de transport sur le réseau TBC mis en place pour la Mairie au profit des abonnés Cité Pass Groupe depuis 2002

une utilisation accrue du tramway et du vélo observée ces 3 dernières années

Compte tenu de ce bilan, la participation incitative de la Ville au coût des déplacements domicile travail des agents sur le réseau tram bus de la CUB mérite d'être pérennisée.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- pérenniser l'action actuelle d'encouragement à l'utilisation des transports en commun du réseau TBC ainsi que la participation de la Ville aux frais de trajet domicile-travail engagés par les agents selon les mêmes conditions,

Séance du lundi 28 janvier 2008

- signer tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération,
- imputer les dépenses nécessaires sur un crédit ouvert à la Direction des Ressources Humaines, chapitre 012, nature 64.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080038

Attribution de 3 logements de fonction au titre du gardiennage d'écoles maternelles et élémentaire. Autorisation. Décision.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de l'Education et de la Famille :

Conciergeries :

- 3 logements attribués par nécessité absolue de service au titre du gardiennage des écoles élémentaires et maternelles suivantes :

-  Ecole maternelle Anatole France, 68 rue du Château d'Eau – 33000 Bordeaux
-  Ecole maternelle Menuts, 70 rue des Menuts – 33000 Bordeaux
-  Ecole élémentaire Cazemajor, 52 rue Cazemajor – 33800 Bordeaux

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

M. BOCCHIO. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les deux premières délibérations ont obtenu, je tiens à le signaler, un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

La délibération 35 concerne le tableaux des effectifs des agents non titulaires. Il s'agit d'instaurer une sorte de grille de rémunération afin d'harmoniser les salaires. Celle-ci permettra également d'objectiviser les revalorisations salariales.

La délibération 36 concerne les modalités de versement des indemnités horaires consécutivement à la loi du 21 août 2007 qui a instauré de nouvelles modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Ces nouvelles dispositions viennent d'être précisées par plusieurs décrets. Ce rapport nous permet de transposer la situation actuelle et d'appliquer la nouvelle législation.

La délibération 37 concerne la participation de la ville au transport des agents.

La ville a mis en place depuis 2001 une mesure d'incitation à l'utilisation des transports en commun en faveur des agents municipaux pour leurs déplacements domicile / travail. Cette mesure a été conçue dans le cadre des possibilités offertes par la loi SRU.

Le bilan chiffré de cette expérimentation sur 6 ans est le suivant. En 2002, 280 agents avaient souscrits un abonnement bus / tram « Cité Pass », en septembre 2004 : 543, et à fin 2007 : 1048 agents.

La progression du nombre d'abonnements, environ 27% du personnel ayant souscrit un abonnement, traduit des changements de comportement notables en matière de déplacements, ce qui ne peut que contribuer à l'amélioration de la circulation en centre ville.

Ce dispositif s'inscrit tout naturellement dans le cadre de la politique de développement durable de notre collectivité.

Cette action figure en bonne place dans le volet mobilité de la charte municipale d'écologie urbaine.

La délibération 38 est purement technique. Il s'agit de l'attribution de logements de fonction dans des écoles maternelles.

Je suis prêt à répondre aux questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

Il y en a. M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Rapidement deux remarques sur les deux premières délibérations, les 35 et 36.

Sur la 35, la mise à jour, effectivement c'est une revalorisation pour un certain nombre de contractuels. Nous souscrivons à cette revalorisation qui est une application de la loi.

Nous regrettons que concernant tous les titulaires il n'y ait pas la même volonté d'augmentation de leur rémunération.

Sur la délibération 36, il s'agit du contingent d'heures supplémentaires pouvant être payées qui prévoit une déduction fiscale et une réduction des cotisations salariales sur ces heures supplémentaires. Ce sont effectivement des dispositifs nouvellement décidés par le gouvernement.

Sans rentrer dans un débat de fond nous ne partageons pas cette politique qui favorise les heures supplémentaires. Nous nous inscrivons plutôt sur une politique plus ambitieuse d'emploi pour tous et de réduction du temps de travail.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, juste un mot en incidente de ces dossiers pour dire, avec Claude BOCCHIO, qu'on peut considérer que le personnel municipal est ravi, parce que les travaux de Gaz de Bordeaux sont proches maintenant. On en est aux appels d'offres pour faire un magnifique restaurant d'une capacité de 900 personnes.

Je crois que c'est une nouvelle tout à fait intéressante qui est d'ailleurs ancienne, mais on rentre maintenant dans le vif du sujet. Je tenais à le rappeler et à le signaler.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BOCCHIO, vous voulez rajouter quelque chose.

M. BOCCHIO. -

Simplement concernant le tableau des effectifs, il ne s'agit pas d'une augmentation des contractuels, mais d'une mise à niveau de leur salaire, pour justement les mettre au niveau des titulaires.

Donc ce n'est pas l'augmentation générale, M. MAURIN, à laquelle vous aspirez.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN, je n'ai pas compris votre vote sur le tableau des effectifs. C'est une abstention.

Pas d'autres abstentions ou oppositions sur les dossiers de M. BOCCHIO ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE